



LC Moto :: École de conduite

107 rue Dumont, Vaudreuil-Dorion (Qc) J7V 1W9

A158

CONTRAT DE VENTE DES COURS OFFICIELS DE LA SAAQ Formation théorique et pratique : tarif unitaire varié

DESCRIPTION DE LA FORMATION

A :: Cours de conduite de véhicule – Motocyclette (classe 6A, 6B, 6C) :

- 1 cours théorique préparatoire à l'examen théorique de la SAAQ pour l'obtention du permis 6R (facultatif);
- 2 cours théoriques (3 x 60 minutes par cours, total de 6 heures);
- 4 cours pratiques en circuit fermé (4 x 60 minutes par cours, total de 16 heures).
- 3 sorties sur route (2 x 60 minutes la première sortie, 4 x 60 minutes les deux autres sorties, total de 10 heures).

N.B. La durée des cours de l'ensemble des classes inclut les pauses

B :: Apprentissage

Les cours théoriques se doivent d'être offerts en classe par un formateur certifié. Ils ne peuvent en aucun cas être remplacés par un apprentissage autonome sur ordinateur. L'apprentissage autonome est facultatif et le nombre d'heures dépend de la volonté et de la motivation de l'élève.

C :: Lieux d'enseignement

Les cours théoriques sont offerts à l'école de conduite LC Moto, située au : 107 rue Dumont, Vaudreuil-Dorion ou par vidéoconférence

Le terrain de moto se situe au : 2580 Paul Gérin Lajoie, Vaudreuil-Dorion (Qc) J7V 9H8.

COÛT DE LA FORMATION

Motocyclette (classe 6A, 6B, 6C)	Total d'heures de cours théoriques :		6
	Total d'heures de cours pratiques (circuit/route) :	16	10
	Total d'heures :		32
	Taux horaire - Cours théorique		\$45.00
	Taux horaire - Sortie pratique (circuit/route)	\$45.00	\$6.00
	Prix total (avant taxes)		\$1,050.00
	T.P.S		\$52.50
	T.V.Q		\$104.74
	Prix total (taxes incluses) :		\$ 1,207.24

Un cours peut être annulé par l'élève avec un préavis de 7 jours. À défaut de respecter le préavis, le coût du cours sera débité du compte de l'élève comme si le cours avait été suivi et un frais administratif de 20\$ sera exigé. Un retard de plus de 5 minutes par heure de cours cédulé sera considéré comme un cours annulé sans préavis. L'école de conduite doit remettre à l'élève, sans frais, une attestation de cours sur laquelle figure(nt) le résultat obtenu ou les étapes complétées. L'attestation de cours doit être remise à l'élève à la fin du cours ou à l'interruption de service. L'école conservera le dossier de l'élève conformément aux lois applicables et ne pourra le détruire avant l'expiration d'une période de 5 ans suivant la fin du contrat de service de l'élève. Location de moto pour l'examen de la SAAQ en sus. Si l'élève demande à ce que LC Moto cédule l'examen en circuit fermé en son nom, l'élève demeure responsable de son rendez-vous, tant pour les paiements, les absences, les annulations ou les retards. Toute formation, tant théorique que pratique, offerte aux élèves de l'école de conduite sera chargée au taux horaire du présent contrat si l'élève devait annuler son contrat avant la fin de celui-ci, si le candidat n'est plus exigible au cours de moto ou si le contrat devait devenir échu avant la complétion de la formation de conduite et ce, même si les heures de cours en question font partie d'un forfait offert gracieusement aux élèves qui suivent l'entièreté de la formation. La formation préparatoire à l'examen théorique de la SAAQ (facultatif) a une valeur de 270\$ +tx et est offerte gratuitement seulement aux élèves qui ont payé pour l'ensemble de la formation de moto (1050\$+tx).

MODALITÉS DE PAIEMENT

Le contrat est valide pour une période de 18 mois à compter de la date du premier cours. Si l'élève ne termine pas sa formation dans le cadre de ce délai et souhaite se faire rembourser pour les cours non suivis, il lui incombe de transmettre au préalable à l'école la formule de résiliation présent ci-bas au contrat, et ce durant la période de validité du contrat. L'élève est aussi tenu de se conformer aux points indiqués sous la rubrique « Mention exigée par la Loi sur la protection du consommateur » qui figure ci-après. Si l'école ne reçoit pas de formule de résiliation de contrat et qu'aucune entente n'est conclue entre elle et l'élève en vue de reporter la date de fin du contrat, l'école n'est pas tenue de rembourser l'élève pour les cours non suivis.

Des frais administratifs de 50\$ s'appliquent pour la ré-ouverture d'un dossier annulé ou expiré.

Le coût TOTAL du contrat doit être réglé AU MOINS en deux (2) versements sensiblement égaux, payables au début de la durée du contrat et à mi-terme.

Les dates de paiement inscrites ci-contre sont à titre indicatif seulement et ne peuvent être asumées exactes.	Premier versement :	\$ 603.62	Date:	À l'inscription
	Deuxième versement :	\$ 603.62	Date:	Après 9 mois

L'école est dans l'obligation de fournir un reçu détaillé à l'élève pour chaque versement reçu; l'information suivante doit s'y retrouver : date, nom de l'élève, service reçu et montant perçu.

Si l'élève est en défaut de paiement au moment où cette somme est exigible, alors que le service a été rendu, l'école peut charger des intérêts au taux légal annuel de 5 %.

ACCEPTATION DES CONDITIONS

Mention exigée par la Loi sur la protection du consommateur (Contrat de louage de services à exécution successive)

RÉSILIATION : Le consommateur peut, à tout moment et à sa discrétion, résilier le présent contrat en envoyant la formule ci-annexée ou un autre avis écrit à cet effet au commerçant. Le contrat est résilié de plein droit dès l'envoi de la formule ou de l'avis.

FRAIS : Si le consommateur résilie le présent contrat avant que le commerçant n'ait commencé à exécuter son obligation principale, la résiliation s'effectue sans frais ni pénalité pour le consommateur.

SOMMES EXIGÉES : Si le consommateur résilie le présent contrat après que le commerçant ait commencé à exécuter son obligation principale, les seules sommes que le commerçant peut exiger du consommateur sont :

- a) le prix des services qui lui ont été fournis, calculé au taux stipulé dans le contrat; et
- b) à titre de pénalité, la moins élevée des sommes suivantes : 50 \$, ou une somme représentant au plus 10% du prix des services qui ne lui ont pas été fournis.

RESTITUTION : Dans les dix (10) jours qui suivent la résiliation du contrat, le commerçant doit restituer au consommateur la somme d'argent qu'il doit à ce dernier. Le consommateur aura avantage à consulter les articles 190 à 196 de la Loi sur la protection du consommateur (c. P-40.1) et, au besoin, à communiquer avec l'Office de la protection du consommateur.

Responsabilité de l'élève

Chez LC Moto, la sécurité de nos élèves est notre plus grande priorité. Il est de la responsabilité de l'élève de se conformer aux conditions prévues par l'école de conduite. Dans le cas où un élève ne respecterait pas ces conditions, il serait rencontré par son instructeur et le responsable de l'école de conduite, suite à quoi il sera convenu si l'élève pourra ou non continuer sa formation. Dans ce dernier cas, l'élève pourrait avoir à verser une pénalité à l'école de conduite.

Les raisons pour retrait ou mesures disciplinaires sont, mais sans être limitées à :

- :: Abus verbal envers les membres du personnel ou d'autres conducteurs;
- :: Altercation physique avec les membres du personnel ou d'autres conducteurs;
- :: Mauvaise utilisation ou abus du matériel, des équipements ou des véhicules;
- :: Présence sous l'influence de l'alcool ou de drogues (ou de médicaments pouvant affecter le comportement);
- :: Attitude négative, destructrice ou fermée à l'apprentissage.

Il est de la responsabilité de l'élève d'aviser l'école de conduite d'une suspension et/ou révocation de son permis de conduire.

Il est de la responsabilité de l'élève de se présenter à tous ses cours avec, en main, son permis de conduire valide comprenant la classe 6R dans le cas des cours en circuit fermé et sur route. Si l'élève devait se présenter sans son permis de conduire valide, l'accès au cours de conduite lui serait alors décliné et le coût du cours serait débité du compte de l'élève comme si le cours avait été suivi.

Il est de la responsabilité de l'élève d'aviser l'école de conduite de toute situation pouvant affecter sa conduite.

Politique vestimentaire de l'école

Afin d'assurer la sécurité de l'élève lors de sa formation, l'école de conduite exige les éléments suivants pour les cours de conduite : casque conforme, pantalon long et épais (aucun leggings), souliers fermés, lacés et plats. Pour les sorties sur routes, s'ajoutent à ces éléments le port de lunettes protectrices ou d'une visière fixée au casque. Il est fortement recommandé de se prémunir, en plus de ce qui est obligatoire, des éléments spécifiques à la moto suivants : gants, pantalons, manteau, bottes. Un élève qui ne se conforme pas à la politique vestimentaire de l'École peut se voir refuser l'accès à son cours, qui sera alors débité du compte de l'élève comme si le cours avait été suivi.

Surveillance audio et vidéo

L'élève reconnaît qu'il peut être sous surveillance vidéo et audio pendant tous les cours, y compris, mais sans s'y limiter, les cours théoriques, les cours pratiques et les sorties sur la route.

Prise de photos et vidéo

L'élève reconnaît et autorise LC Moto, sans compensation de quelque nature que ce soit, à le photographier ou le filmer pour une utilisation à des fins de formation, de publicité et de promotion.

Communication par voie électronique

L'élève autorise LC Moto à communiquer avec lui par voie électronique, incluant, mais sans s'y limiter, courriels, textos, médias sociaux ou messagerie instantanée et ce, pour promouvoir ses informations commerciales ou promotionnelles ainsi que pour véhiculer de l'information concernant son cours de conduite. Veuillez nous envoyer un avis écrit si vous souhaitez résilier ces communications par voies électroniques.

Communication des renseignements

Les renseignements concernant l'élève pourront être communiqués à la Société de l'assurance automobile du Québec afin de s'assurer de la conformité de l'école avec les exigences du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2), notamment aux fins de suivi des plaintes, de contrôle de la qualité des services reçus et de validation des attestations de cours, de même qu'à l'Association québécoise des transports (AQTr) à des fins de sondage ou lorsque l'élève ne peut compléter sa formation, afin de lui transmettre les documents requis. En cas de cessation des activités de l'école ou de retrait de sa reconnaissance, le dossier de l'élève pourra être transféré à l'AQTr ou à une autre école de conduite reconnue selon les circonstances.

Les droits conférés par le présent contrat de cours de conduite ne sont pas susceptibles de cession ou de transfert, en partie ou en totalité, en faveur de qui que ce soit. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, les droits conférés par le présent contrat ne peuvent être cédés ou transférés à un enseignant qui n'est pas un salarié de l'école de conduite. En cas de différend avec l'école, l'élève peut adresser une plainte à l'AQTr en se rendant à l'adresse suivante : www.aqtr.qc.ca.

Si une disposition du présent Contrat vient à être nulle en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une décision judiciaire, elle sera réputée non écrite. Cependant, les autres dispositions du présent Contrat resteront en vigueur et en l'état.

FORMULE DE RÉSILIATION

(LOI SUR LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR, ART. 190 et 204)

[nom de l'école]

[date d'envoi de la formule de résiliation]

En vertu de l'article 193 ou 204 de la Loi sur la protection du consommateur, je résilie le contrat n°

_____ [numéro du contrat s'il est indiqué] conclu le _____ [date
de la conclusion] à _____ [lieu de la conclusion du contrat].

[nom de l'élève]

[adresse de l'élève]

[signature de l'élève]